

Objet: Projet de règlement grand-ducal concernant les documents accompagnant le transfert national de déchets. (4685MJE)

*Saisine : Ministre de l'Environnement
(3 août 2016)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet d'exécuter l'article 13 du projet de loi relative au transfert national de déchets¹. L'article précité prévoit qu'un document déterminé par règlement grand-ducal doit accompagner les transferts nationaux de déchets visés à l'article 2, paragraphes 2 et 4 du projet de loi précité. Le document en question sera mis à la disposition des acteurs concernés par l'Administration de l'environnement.

En outre, le projet de règlement grand-ducal sous avis propose également un modèle du contrat entre la personne qui organise le transfert des déchets et le destinataire ainsi que le document nécessaire pour les demandes en obtention des formules prescrites pour le transfert national ou transfrontalier de déchets.

Considérations générales

Compte tenu de l'urgence invoquée, la Chambre de Commerce se limite à deux observations relatives au projet de règlement grand-ducal sous avis :

- des organismes agréés, tel que Valorlux, organisent régulièrement des transports par camions d'essai avec des matières recyclables pour permettre aux entreprises de recyclage d'analyser les matières soumises. Jusqu'à présent, pour le traitement de faibles quantités et les actions limitées dans le temps, par exemple dans le cadre de tests ou de projets de recherche et de développement, il suffisait d'informer au préalable l'Administration de l'environnement en remplissant un document similaire à celui visé maintenant par l'article 1^{er} du présent projet de règlement grand-ducal. Or, dans le présent projet de règlement grand-ducal, l'article 2 dispose qu'un contrat de transfert de déchets doit être établi même pour les quantités faibles dans le cadre d'un test ou d'un projet de recherche. Ceci ne fût pas le cas jusqu'à présent et, aux yeux de la Chambre de Commerce, il convient donc, par souci de simplification administrative, de veiller à ce que les procédures de gestion de déchets demeurent aussi simples que possibles.

¹ Le Projet de loi 6946 relative au transfert de déchets détermine le régime du transfert national de déchets, en fixant les conditions et modalités, y compris la surveillance et le contrôle.

- l'article 3 reprend le document pour l'obtention des formules prescrites pour le transfert national ou transfrontalier de déchets. La Chambre de Commerce s'interroge quant au fait qu'il est désormais nécessaire d'avoir une notification pour le transfert national de déchets. Jusqu'à présent, ladite notification était obligatoire pour les mouvements de déchets transfrontaliers et non pour le transfert national.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, sous réserve de la prise en compte de ses observations.

MJE/DJI